

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE ACTIVITÉ ASSOCIATIVE

D.G.A.
Animations & Culture
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Watrelos,
Vu l'article L.2122 - 22 5° du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de
Watrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant que la ville de Watrelos a été sollicitée par
l'association LES D K P pour bénéficier de la mise à disposition d'un
local au Village du Beau-Lieu (127 rue Leruste) ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à
ladite association ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - D'autoriser l'occupation du local C6 au bénéfice de l'association LES D K P le mercredi de 12
à 22 heures et quelques samedis par an.

Article 2 - Cette occupation, à titre gracieux, fait l'objet d'une convention entre la ville de Watrelos et
l'association LES D K P.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera
rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée
sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le
Le Maire,

26 MARS 2026

Dominique BAERT

Fait à Watrelos, le 20 février 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Dominique BAERT